Temple Jump - Jeux Dujardin

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

ALIENS Bros. Production (ci après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 812 832 905 00010 dont le siège social est situé au : 18 rue de Saisset 92120 Montrouge, France

Organise du 27/10/2021 au 01/11/2021 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « **Temple Jump** » (ci-après dénommé « **Temple Jump** »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu sera accessible à partir de plusieurs sites web partenaires, sur différents réseaux sociaux et accessible sur mobile.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant exclusivement en France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le jeu est accessible en France Métropolitaine.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1 et, est accessible depuis différents sites partenaires et réseaux sociaux. Il est également accessible sur mobile. La participation au jeu s'effectue en remplissant le formulaire de participation mis à disposition des participants.

Le participant peut tenter sa chance tous les jours et autant de fois qu'il le souhaite.

Le jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google où toute autre plateforme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte. Les gagnants seront désignés dans l'article prévu à cet effet sur le site https://www.jeuxdujardin.fr, dans les 7 jours suivant la fin du jeu, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Type "Jeu de réflexe"

- Pour participer au jeu de type réflexe, l'internaute doit remplir le formulaire du jeu en renseignant les informations demandées.
- Des lots seront attribués aux 5 meilleurs scores réalisés par les internautes, dans la limite d'une à 5 dotations par participant. 5 lots supplémentaires seront attribués aux internautes, dans la limite d'une à 5 dotations par participant sur la base d'un tirage au sort réalisé directement sur l'application.
- Les gagnants seront invités à nous laisser leurs coordonnées, nom, prénom, téléphone, email en message privé sur la page Facebook Jeux Dujardin.

ARTICLE 5 - DOTATIONS

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants.

Chaque gagnant remporte un à cinq lots selon son classement.

Liste des lots :

- MEILLEUR SCORE

Du 1er au 5^{ème} prix:

- 1er prix : 5 boîtes de jeux au choix d'une valeur de 147 euros
- 2ème prix : 4 boîtes de jeux au choix d'une valeur de 122 euros
- 3ème prix : 3 boîtes de jeux au choix d'une valeur de 96 euros
- 4ème prix : 2 boîtes de jeux au choix d'une valeur de 66 euros
- 5ème prix : 1 boîte de jeu au choix d'une valeur de 34 euros

- TIRAGE AU SORT

Du 1er au 5^{ème} prix

- 1er prix : 5 boîtes de jeux au choix d'une valeur approximative de 147 euros

- 2ème prix : 4 boîtes de jeux au choix d'une valeur approximative de 122 euros
- 3ème prix : 3 boîtes de jeux au choix d'une valeur approximative de 96 euros
- 4ème prix : 2 boîtes de jeux au choix d'une valeur approximative de 66 euros
- 5ème prix : 1 boîte de jeu au choix d'une valeur approximative de 34 euros

LES GAGNANTS AURONT LE CHOIX ENTRE LES JEUX SUIVANTS :

- Le temple de feu : 34 € (Prix d'achat moyen en magasin)
- Mille Bornes Minions : 21 € (Prix d'achat moyen en magasin)
- Beurky Sneaky : 26 € (Prix d'achat moyen en magasin)
- Go Master Youtuber : 30 € (Prix d'achat moyen en magasin)
- Le cochon qui rit : 22 € (Prix d'achat moyen en magasin)
- # NoFilter: 25 € (Prix d'achat moyen en magasin)
- #NoFilter Couple : 25 € (Prix d'achat moyen en magasin)
- Odah& Dako La Boîte De Ouf : 32 € (Prix d'achat moyen en magasin)
- Tu Ris Tu Perds Aziz Aboudrar : 24 € (Prix d'achat moyen en magasin)

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 8 - UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au jeu autorisent la société organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les dates et heures de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 10 RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu, dans

le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 12 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à l'entrée en vigueur du « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD) le 25 Mai 2018, ils disposent de plusieurs droits à l'égard de la société organisatrice :

- Les participants disposent d'un droit d'accès à leurs informations personnelles que la société organisatrice a à sa disposition. Pour exercer ce droit, il faut en informer ladite société et préciser les informations qu'ils souhaitent recevoir en particulier. La société organisatrice se réserve le droit de demander des preuves tangibles pour vérifier l'identité du participant avant de fournir des informations. Il est possible que la société organisatrice ne puisse pas fournir toutes les informations réclamées, par exemple, si les informations contiennent des informations personnelles d'une autre personne.
- Les participants disposent d'un droit de correction des informations personnelles. Si le participant se rend compte que ses informations sont incorrectes, il doit en informer la société organisatrice en la contactant à l'adresse suivante : dujardin@lesaliens.com.
- Les participants disposent d'un droit de suppression des données. Dans certaines circonstances, ils peuvent supprimer certaines informations personnelles à disposition de la société organisatrice en la contactant à l'adresse suivante : dujardin@lesaliens.com. Toutefois, il est possible que la société organisatrice retienne encore certaines informations à d'autres fins, notamment pour l'élaboration des rapports financiers, la protection ou l'application des droits légaux, la maintenance des listes de suppression du marketing ou pour des raisons techniques, notamment pour maintenir la sécurité technique ou l'intégrité de notre base de données.
- Les participants disposent d'un droit de portabilité des données. Dans certaines circonstances, ils peuvent avoir le droit de demander des données qu'ils ont mises à disposition de la société organisatrice afin qu'ils puissent les transférer à un autre administrateur de données.
- Les participants disposent d'un droit de restriction du traitement. Dans certains cas, les participants peuvent avoir le droit de solliciter une restriction dans le traitement de leurs informations personnelles, par exemple lorsqu'ils contestent l'exactitude des données à disposition de la société organisatrice.
- Les participants disposent d'un droit d'objection sur le traitement de leurs informations personnelles qui sont traitées en vertu de l'exécution d'une tâche d'intérêt public ou de certains intérêts légitimes tels que : la durée de conservation et le lieu de stockage des données ; la mise à jour de la politique de confidentialité de la société organisatrice ; le changement du cadre légal qui sous-tend la gestion du traitement de leurs données ; les mesures que la société organisatrice prend pour assurer la sécurité de leurs informations personnelles ainsi que les tierces parties auxquelles elle communique ces données.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice. La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatifs au jeu. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.